FO FÉDÉRATION DES FINANCES
INFO Pratique 2025
Fédération des Finances FORCE OUVRIERE - 46, rue des petites écuries - 75010 Paris • www.financesfo.fr

Protection Sociale Complémentaire

Résiliation : à vous de faire les démarches !!

Pourquoi vous demande-t-on de résilier votre contrat actuel ?

A partir du 1er janvier 2026, tous les agents actifs du ministère, outre quelques cas de dispense, seront couverts par le contrat collectif souscrit par le ministère auprès d'Alan en santé et GMF en prévoyance. Ce contrat remplace les contrats individuels existants référencés ou non.
Si vous ne résiliez pas, vous paierez 2 contrats en parallèle.
La résiliation n'est pas automatique, car le code des assurances impose que la résiliation soit demandée explicitement pas l'assuré. Votre assureur ne peut clore votre contrat sans votre accord écrit et le nouvel assureur ne peut résilier sans la validation de l'assuré. Ce dispositif permet d'éviter toute erreur avec un partage de la responsabilité.
Par ailleurs, rien n'empêche des agents de conserver leur contrat actuel en surcomplémentaire. Mais le coût sera entièrement à la charge de l'agent (la participation de l'employeur n'étant que sur le nouveau contrat collectif).

Que se passe t'il si vous ne faites aucune démarche ?

A partir du 1er janvier 2026, vous aurez une double couverture et surtout une double cotisation. En effet vous serez automatiquement affilié par le ministère à Alan, via un prélèvement sur votre fiche de paie. Vous aurez également la cotisation de votre contrat existant à régler.

Cela risque de générer des difficultés administratives et sur les remboursements

Les opérateurs vous aident dans ces démarches de résiliation.
Alan a d'ores et déjà ouvert sa plateforme de résiliation : Alan - Résilier votre assurance actuelle.
Vous trouverez également de l'aide sur le site de GMF.

Quelles règles et quelles échéances pour les résiliations ?

- Pour les contrats qui ont été conclus depuis plus de 12 mois, la loi prévoit que l'on peut résilier n'importe quel contrat santé avec un préavis de 1 mois minimum**, date limite le 30 novembre 2025.** C'est le cas pour les contrats MGEFI et MCF de plus de 12 mois.
- Si vous avez signé un contrat santé MGEFI ou MCF dans une période inférieure à 12 mois et que vous souhaitez le résilier, vous devez alors le faire avec un préavis de 2 mois minimum, **date limite le 31 octobre 2025**.
- Pour les autres contrats de moins de 12 mois, tout dépend des conditions particulières du contrat souscrit. En général il s'avère compliqué de résilier un contrat avant la date anniversaire du contrat. Vous pourrez donc le résilier avec **un préavis de 2 mois avant la date anniversaire**. Dans ce cas, vous demanderez une dispense temporaire d'affiliation pour le contrat collectif du ministère jusqu'à la date d'échéance.
-

Quelles conséquences juridiques de la résiliation en santé et/ou prévoyance ?

Le ministère a une analyse juridique des conséquences de la résiliation des contrats santé et prévoyance sur les offres annexes : action sociale, cautionnement garantie. Les conclusions sont décrites ci-dessous.

Dans le cadre du référencement, la MGEFI propose des garanties couplées en santé et en prévoyance dans le cadre du contrat PREMUO 022 (invalidité, décès, dépendance). L'indemnisation des pertes de salaires en cas de maladie (IPTS - incapacité) est assurée dans le cadre du contrat santé.

La garantie santé, prévue dans le règlement mutualiste MGEFI Santé, et la garantie prévoyance, prévue au contrat PREMUO M022, souscrites auprès de la MGEFI sont interdépendantes. En conséquence, **la résiliation de la garantie santé entraîne la résiliation de l'ensemble des garanties invalidité, décès et dépendance de la garantie prévoyance.**

De même, La résiliation de la garantie santé emporte la résiliation automatique de la garantie prévoyance facultative, INDEMUO maintien des primes, souscrites auprès de la MGEFI.

Concernant les actes de cautionnement, elle est subordonnée à la condition d'être membre participant de la mutuelle adhérente, la résiliation de la garantie santé entraîne de facto l'impossibilité pour les adhérents de souscrire à ces garanties annexes de cautionnement.

Heureusement les cautionnements déjà souscrits restent quant à eux valides. Les cautions qui auraient été souscrits avant la date effective de la résiliation des garanties santé et prévoyance de la MGEFI poursuivent donc leurs effets jusqu'à l'échéance de l'obligation garantie, à savoir le remboursement des crédits consentis par le prêteur.

Concernant les contrats d'assurance de prêts immobiliers, la résiliation de la garantie santé entraine la résiliation de ces contrats, qui sont subordonnés à la condition de membres de la mutuelle. Les agents qui voudraient conserver ces garanties devront souscrire un nouveau contrat. L'agent qui a résilié son contrat santé n'ayant plus la qualité pour souscrire à ces garanties annexes à titre individuel.

Concernant les agents qui souhaiteraient conserver un lien avec la MGEFI sans adhésion aux garanties santé ou prévoyance, la résiliation des garanties santé et/ou prévoyance entraîne la fin de l'adhésion à la MGEFI. A la lecture du règlement mutualiste Santé actuel, il n'est pas prévu à ce stade de cotisation de maintien sans adhésion aux garanties santé ou prévoyance permettant de bénéficier de l'action sociale ou des garanties de cautions.

Concernant les agents qui souhaiteraient conserver la garantie prévoyance de la MGEFI, la résiliation des garanties santé et/ou prévoyance entraîne la fin de l'adhésion à la MGEFI. Ces agents devront résilier leur adhésion à la MGEFI puis adhérer de nouveau au contrat prévoyance PREMUO.

Chaque situation est différente et nécessite de faire le point sur les contrats individuels en cours que ce soit en santé ou prévoyance, afin de décider si vous résiliez ou pas.

Seuls les socles des deux prestataires en Santé et en Prévoyance sont obligatoires. Le choix d'option ou de couverture de vos ayants-droit restent facultatifs. En outre, le contrat ministériel ne comprend pas de garantie en termes de dépendance.

TOUT SAVOIR SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE!

FO FÉDÉRATION DES FINANCES

Construire les victoires de demain !